



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Gaëlle LISCI, Ingrid JENNY, Favie LIZÉ, Stéphanie BRUN, Guillaume CLERC, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX.

Absent excusé :

Absent : Christine SALLANSONNET, Estelle BARAT, Adrien BILLET.

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Quorum : 5

Mme. Ingrid JENNY est nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

• **Délibérations** :

*** n° 2023/09/01 : CREATION D'UN POSTE DE SECRETARIAT
30%**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :**

- **Art 1** : de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10.5/35ème à compter du 1^{er} novembre 2023.
- **Art 2** : l'emploi d'adjoint administratif relève du grade d'adjoint administratif territorial.
- **Art 3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené sur demande du Maire, a effectué exceptionnellement des heures complémentaires.
- **Art 4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- **Art 5** : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'assurer l'accueil de la mairie.
- **Art 6** : L'agent devra être titulaire (au minimum) du diplôme du Baccalauréat et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimums dans le secteur ou le domaine du secrétariat.
- **Art 7** : A compter du 1^{er} novembre 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :
 - Filière→Administrative
 - Cadre d'emplois→Adjoint administratif territorial
 - Grade→Adjoint administratif territorial :
 - Ancien effectif = 1
 - Nouvel effectif = 2
- **Art 8** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote à l'unanimité des présents

*** n° 2023/09/02 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE DE PREVENTION DU CDG 74.**

- **Vu** les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;
- **Vu** le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- **Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- **Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;
- **Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 2018/12/04.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :**

- de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le renouvellement de la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité des présents

*** n° 2023/09/03 : DESIGNATION COORDONNATEUR
COMMUNAL**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- **Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :**

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour recruter et désigner les personnes utiles : en qualité de coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ; ou de recenseurs
- Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Vote à l'unanimité des présents

*** n° 2023/09/04 : CONVENTION SOCLE AVEC SAVOIE**

BIBLIO

Monsieur le Maire expose que la signature d'une convention SOCLE est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :**

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention.

Vote à l'unanimité des présents

n° 2023/09/05 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les effectifs des services périscolaires sont en augmentation et qu'il convient de faire appel à une personne supplémentaire pour garantir le service et la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

Sa mission sera : assurer le service de repas du restaurant scolaire, assurer la surveillance de la cour après les repas, assurer la garderie périscolaire, assurer l'entretien des locaux utilisés, assurer la gestion administrative des Services Périscolaires, organiser et coordonner la mise en place des activités.

Il propose au Conseil Municipal la création de cet emploi d'Adjoint Technique Territorial pour augmentation temporaire de l'activité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide :**

- **décide** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de (7/35ème), pour accroissement temporaire de l'activité périscolaire, nécessaire au bon fonctionnement des Services Municipaux à compter du 1er septembre 2023.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour finaliser cette embauche.
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au Budget.

Vote à l'unanimité des présents

*** n° 2023/09/06 : NOMINATION DE VOIRIE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article

L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, considérant l'intérêt communal
que représente la dénomination d'une rue :**

- Adopte les dénominations suivantes :
 - Chemin des Ecoliers
 - Chemin de Chez Caillet
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des présents

• Affaires scolaires

Intervention de Gaëlle LISCI concernant les affaires scolaires qui indique qu'à la suite du récent conseil d'école, les effectifs prévus pour la rentrée sont stables avec 69 inscrits : 24 maternelles, 23 CP et CE1 et 22 CE2, CM1 et CM2 (dans l'ALGECO).

Elle indique qu'une partie du problème chauffage est réparée et qu'il reste encore le matériel de la petite salle qui n'arrive pas chez le prestataire (introuvable chez les fournisseurs).

Le nouveau logiciel de gestion du périscolaire est en place.

• Travaux Arborescence

Sylvain BLONDON nous informe qu'il a réceptionné les travaux d'installation de la climatisation du restaurant qui ont eu lieu fin du mois d'Août.

Les travaux pour les escaliers seront réalisés dans le courant de l'automne, avec des marches anti dérapant, rafraichissement de la peinture sur les murs, pose de galets.

- **Marquage au sol**

L'entreprise a terminé son travail de signalisation en rafraichissant l'ensemble des marquages de la commune et en créant un marquage parking au cimetière avec place PMR.

- **Balise**

Les balises ont été installées par notre employé technique, 2 de chaque côté de la chicane, il s'avère qu'il en faudrait 2 de plus du côté Frangy.

Des balises ont également été installées sur les chicanes de COLOGNY, elles augmentent ainsi la matérialisation de l'obstacle notamment la nuit et augmentent l'impression de restriction de la voie.

- **Eclairage publique**

Patrice PRIMAULT et Sylvain BLONDON ont récemment eu un rendez-vous avec le SYANE concernant la rénovation du Park éclairage publique. Les travaux finiront au printemps 2024 (6 mois de retard par rapport à l'engagement). Suite à l'interrogation de Guillaume CLERC concernant une éventuelle augmentation du coût des travaux, Sylvain répond qu'en effet, certains postes ont augmenté mais l'enveloppe budgétaire sera respectée par la suppression temporaire de quelques travaux.

- **Prime pouvoir d'achat**

Ce décret vise à permettre aux employeurs publics territoriaux de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Cette prime, d'un montant, déterminé par l'assemblée délibérante dans la limite du barème, compris entre 300 et 800€ est versée sous certaines conditions :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

◦ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

• **Déplacement du Chemin des Reys**

Monsieur le Maire nous informe que l'enquête publique est terminée, nous attendons à présent le rapport du commissaire enquêteur ainsi que l'avis (ou la non-réponse) du Département puisque ce chemin est classé PDIPR.

Ensuite, le conseil municipal sera invité à délibérer pour autoriser le déplacement du chemin.

Il conviendra alors à M. LACROIX d'entreprendre les travaux.

• **Urbanisme**

Déclaration préalable :

- 23A0026 : Installation de fenêtre de toit - Accepté
- 23A0027 : Aménagement aire de stationnement – Accepté
- 23A0028 : Abri de jardin – Refusé
- 23A0029 : Division parcellaire – Accepté
- 23A0030 : Clôture – Accepté
- 23A0031 : Installation de panneaux photovoltaïques - Accepté
- 23A0032 : Abri bois – Accepté
- 23A0033 : Installation de panneaux photovoltaïques – Accepté

Permis de construire :

- 23A0003 : Extension d'une maison et construction d'une piscine - Accepté
- 23A0004 : Réhabilitation d'un hangar en habitation – Sans suite
- 23A0005 : Réhabilitation d'un hangar en habitation – Sans suite
- 23A0006 : Construction d'une pergola – Accepté

- **Travaux sécurisation piétonnier DORET**

Joachim LACROIX explique qu'il a rencontré Christophe GAILLARD (ALP VRD) concernant l'étude du projet de créer un cheminement piéton entre la RD2 et le carrefour de La Cour, aménagement du chemin pour l'accès au futur point de collecte des ordures ménagères et tri, et aménagement piéton entre le carrefour de la RD2 et la coopérative (pour les enfants empruntant le transport scolaire).

ALP VRD devrait nous proposer l'étude avant la fin de l'année.

- **Cimetière**

La gestion du cimetière devient périlleuse sans logiciel.

La commune a donc consulté plusieurs prestataires et 3D OUEST présente un produit fonctionnel et le prix de la prestation est très attractif.

Fin de la séance à 21H30.

Le Maire
Patrice PRIMAULT



Le secrétaire
Ingrid JENNY

A black cursive signature of Ingrid Jenny.